

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Procès Verbal du conseil municipal du sept juin deux mil vingt-deux

Le sept juin deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 16

Nombre de conseillers votants : 24

Date de la convocation : 01/06/2022

Date d'affichage : 08/06/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Barat-Touig	
CROVELLA	Loïc		X	M Mora	
ROUZIERES	Nicole		X	M Leydert	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine				X
CHARPENTIER	Hélène				X
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle		X	M Lalucaa	
FONTENIER	Jessica		X	Mme Marquet	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASNAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X		
AUGUSTO	Alain		X	Mme Casenave dit Milhet	

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M. Allal est candidat(e)

M. Allal est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

Contenu

Décision n°3 : Fixation des tarifs du Bistrot du Pradeau	2
Décision n°4 : Demande de fonds de concours à la CAPBP pour le projet de restructuration et extension du groupe scolaire du Hameau.....	5
Décision n°5 : Virement de crédit	5
2022-25 : Mutualisation du numérique commune/CAPBP – Schéma de mutualisation Annexe A – Poste de travail.	5
2022-26 : Prestation communales – Tarifs locations 2022	6
2022-27 : Personnel communal – Création d’emplois permanents et mise à jour du tableau des emplois	8
2022-28 : Signature d’une convention de servitude Enedis	10
2022-29 : Signature d’une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour la pose de repères de crue.....	10
2022-30 : Signature d’un contrat d’accompagnement dans le cadre de l’AMI « Prévention et traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers »	11
2022-31 : Décision Modificative (DM) du budget – Augmentation de l’emprunt	12

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Décision(s)

Décision n°3 : Fixation des tarifs du Bistrot du Pradeau

Le Maire de la Commune de Gelos,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22.
- Vu la délibération 2020-10, du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, donnant délégation au Maire pour la fixation tarifs.
- Considérant qu’il y a lieu de fixer les tarifs des différents produits proposés par le Bistrot du Pradeau.

DÉCIDE

De fixer les tarifs, à compter du 20/05/2022, comme suit :

Catégorie	Sous catégorie	Désignation	Contenance / Détail	New Prix vente
Boisson	Alcool / Vin	Bière pression	25 cl	2,80 €
Boisson	Alcool / Vin	Bière bouteille	33 cl	5,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Bière pression pichet	1 l	10,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Verre Vin - Rouge Carpe Guilhem	12 cl	3,50 €
Boisson	Alcool / Vin	Verre Vin - Rouge Villa de Cocagne	12 cl	3,50 €
Boisson	Alcool / Vin	Verre Vin - Blanc Moelleux Chambre d'amour	12 cl	4,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Verre Vin - Blanc Sec Carpe Guilhem	12 cl	4,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Verre Vin - Rosé La vie en Rose	12 cl	3,50 €
Boisson	Alcool / Vin	Verre Vin - Blanc Contrée	12 cl	4,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Verre Vin - Blanc Sauney	12 cl	4,50 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin - Rouge Carpe Guilhem	Bouteille	16,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin - Rouge Villa de Cocagne	Bouteille	18,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin - Blanc Sec Carpe Guilhem	Bouteille	17,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin - Blanc Moelleux Chambre d'amour	Bouteille	19,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin - Rosé La vie en Rose	Bouteille	18,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin - Blanc moelleux Sauney	Bouteille	24,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin - blanc sec La contrée	Bouteille	21,00 €
Boisson	Alcool / Vin	½ pression avec ou sans sirop	25 cl	2,80 €
Boisson	Alcool / Vin	Monaco (sirop, bière, limonade)		2,80 €
Boisson	Alcool / Vin	Cidre	25 cl	2,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Cidre	33 cl	2,50 €
Boisson	Alcool / Vin	Champagne	Bouteille	50,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin du mois	Bouteille	15,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin - Rouge Domaine Berthoumieu (Madiran)	Bouteille	20,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin - Rioja Navajas	Bouteille	18,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin - Rouge El Chocolatero Carinence	Bouteille	18,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin du mois	12 cl	3,50 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin de pays (cubi de 10L)	25 cl	2,50 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin de pays (cubi de 10L)	50 cl	5,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin de pays (cubi de 10L)	1 l	10,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin de pays (cubi de 10L)	12cl	2,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Apéro du Bistrot		3,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Bière pression Pinte	50 cl	5,50 €
Boisson	Alcool / Vin	Bière pression Galopin	12,5 cl	1,50 €
Boisson	Alcool / Vin	Le cocktail du mois		6,50 €
Boisson	Alcool / Vin	Verre Vin - Rioja Navajas	12 cl	4,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Verre Vin - Grand cap	12 cl	4,00 €
Boisson	Alcool / Vin	Vin - Grand cap	Bouteille	18,00 €
Boisson	Boisson chaude	Chocolat		2,50 €
Boisson	Boisson chaude	Café ou thé ou tisane		1,40 €
Boisson	Boisson chaude	Café au lait		1,80 €
Boisson	Divers	Caution pour verre recyclable		1,00 €
Boisson	Divers	Droit de bouchon pour le champagne	par bouteille	7,00 €
Boisson	Soft / sirop	Jus de fruits	20cl	2,50 €
Boisson	Soft / Sirop	Jus d'orange	1 L	
Boisson	Soft / Sirop	Soft/Soda - limonade	1 L	
Boisson	Soft / Sirop	Soft/Soda - limonade	25 cl	1,50 €
Boisson	Soft / Sirop	Soft/Soda - oasis, orangina, schwepps	33 cl	2,50 €
Boisson	Soft / Sirop	Soft/Soda - fuzetea	33 cl	2,50 €
Boisson	Soft / Sirop	Soft/Soda - coca	33 cl	2,50 €
Boisson	Soft / Sirop	Eau - sirop abricot		
Boisson	Soft / Sirop	Eau - sirop fraise		
Boisson	Soft / Sirop	Eau	75 cl	3,00 €
Boisson	Soft / Sirop	Sirop à l'eau	25 cl	1,00 €
Boisson	Soft / Sirop	Diabolo (sirop + limonade)	25 cl	1,50 €
Boisson	Soft / Sirop	Jus de fruits pressés	20 cl	2,50 €
Boisson	Soft / Sirop	Eau	75 cl	2,50 €
Divers	Divers	Consigne pour emballage recyclable	par unité	5,00 €

Menu / Formules	Divers	Menu enfant (-12ans)	plat + boisson 25cl	7,00 €
Menu / Formules	Divers	Forfait entreprise par personne (à partir de 10 personnes)	o Collation (jus de fruits, boissons chaudes, viennoiseries) o Repas du midi (entrée/plat/fromage/dessert/boissons/café ou thé) o Collation (jus de fruits, boissons chaudes, viennoiseries) o Fournitures de bureau (crayons, bloc notes, paperboard)	47,00 €
Menu / Formules	Divers	Forfait entreprise par personne (à partir de 10 personnes)	o Collation (jus de fruits, boissons chaudes, viennoiseries) o Repas du midi (entrée/plat/fromage/dessert/boissons/café ou thé) o Fournitures de bureau (crayons, bloc notes, paperboard)	35,00 €
Menu / Formules	Divers	Entrée/plat ou Plat/fromage ou dessert		12,50 €
Menu / Formules	Divers	Entrée/plat/fromage ou dessert		15,50 €
Menu / Formules	Divers	Entrée/plat/fromage ou dessert/1boisson (½ pression ou ¼ vin ou eau minérale)		17,50 €
Menu / Formules	Divers	Entrée/plat/fromage/dessert/1boisson/thé ou café		21,00 €
Menu / Formules	Divers	Formule petit-déjeuner ou goûter	o 1 boisson chaude o 1 jus de fruit 20cl o 1 viennoiserie ou 3 minis ou pain/beurre/confiture ou part de gâteau	4,50 €
Menu / Formules	Divers	Formule Anniversaire enfant par enfant (6 ans et plus)	o 1 part de gâteau d'anniversaire o Sirop à l'eau à volonté o 1 sachet de friandises	7,00 €
Menu / Formules	Divers	Formule étudiante entrée-plat ou plat-dessert (sur justificatif)		10,00 €
Menu / Formules	Divers	Menu enfant (-12ans)	plat+dessert	8,50€
Menu / Formules	Divers salé	Menu festif 1 (15 pers mini et sur réservation)	entrée/plat/dessert/thé ou café	25,00 €
Menu / Formules	Divers salé	Menu festif 2 (15 pers mini et sur réservation)	entrée/plat/dessert/thé ou café	30,00 €
Salé	Divers salé	Barquette de frites		2,00 €
Salé	Divers salé	Chips	paquet individuel	1,00 €
Salé	Divers salé	Petit pot enfant	unité	3,00 €
Salé	Divers salé	Sandwich simple (ex jambon beurre)		3,00 €
Salé	Divers salé	Sandwich complet (ex poulet, crudités)		3,50 €
Salé	Divers salé	Entrée du Bistrot		3,00 €
Salé	Plat / Salade	Salade du Bistrot		7,00 €
Salé	Plat / Salade	Plat du Bistrot		10,50 €
Salé	Plat / Salade	Entrecôte (250gr) avec sa garniture		18,50 €
Salé	Plat / Salade	Escalope du Bistrot		14,00 €
Salé	Plat / Salade	Confit de canard		12,50 €
Salé	Tapas / Planche	Assiette de tapas		10,00 €
Salé	Tapas / Planche	Planche classique charcuterie/fromage/mix 4p		10,00 €
Salé	Tapas / Planche	Planche "Tête de moine"		22,00 €
Salé	Tapas / Planche	Pot de légumes coupés et sa sauce		3,00 €
Salé	Tapas / Planche	Tortilla		7,00 €
Salé	Tapas / Planche	Patatoes	1 ration	5,00 €
Salé	Tapas / Planche	Chipos/Chistora/Merguez	1 ration	6,00 €
Salé	Tapas / Planche	Planche de porc noir		22,00 €
Sucré	Divers sucré	Dessert du jour		4,00 €
Sucré	Divers sucré	Beignets, biscuit	sachet par 3 unités	1,00 €
Sucré	Divers sucré	Compote	gourde	1,00 €
Sucré	Divers sucré	Bonbons	sachet individuel	1,00 €
Sucré	Divers sucré	Sucette	unité	0,50 €
Sucré	Divers sucré	Barre céréales/chocolatée	unité	1,00 €
Sucré	Divers sucré	Viennoiserie	1 classique ou 3 minis	1,50€
Sucré	Divers sucré	Dessert de la cheffe		6,00 €
Sucré	Divers sucré	Café/thé gourmand		6,00 €
Sucré	Glaces	Ben & Jerry	pot 150ml	4,00 €
Sucré	Glaces	Magnum		3,50 €
Sucré	Glaces	Cône	90 ml	3,00 €
Sucré	Glaces	Super twister, Calippo		2,50 €
Sucré	Glaces	Kinder Stick		1,00 €
Sucré	Glaces	1 boule		1,50 €
Sucré	Glaces	2 boules		2,80 €
Sucré	Glaces	3 boules		4,00 €
Sucré	Glaces	Solero		3,00 €
Sucré	Glaces	Push Haribo		2,50 €

De fait, la décision n°1 du 26/08/2021 est caduque.

La présente décision sera affichée en mairie, portée au registre des délibérations et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Décision n°4 : Demande de fonds de concours à la CAPBP pour le projet de restructuration et extension du groupe scolaire du Hameau

- Vu la délibération 2020-10, du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, Etat, Région Département ou toute autre structure ou personne, dans le cadre de projets d'investissement ou de fonctionnement, l'attribution de subventions.
- Vu l'article L5216-5 VI du CGCT, prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Considérant que la ville de Gelos mène un projet de « restructuration et extension du groupe scolaire du Hameau ».
- Considérant que cette opération est éligible au Fonds de concours de la CAPBP.
- Considérant que ce projet présente pour un coût global de 2 795 059.55€ HT.

Le Maire de la Commune de Gelos a sollicité la Communauté d'agglomération pour un fond de concours à hauteur de 25% du coût prévisionnel des travaux (2 430 341.55€).

Le plan de financement proposé sera donc le suivant :

- DETR 622 135€
- DSIL 439 219€
- Appel à projet du Conseil Départemental 247 000€
- Fond de concours de CAPBP 607 785€
- Autofinancement 878 920.55€

La présente décision sera affichée en mairie, portée au registre des délibérations et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Décision n°5 : Virement de crédit

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le virement de crédit suivant sur le budget principal, pour le remboursement d'un emprunt SDEPA :

Section fonctionnement

Article 022 Dépenses imprévues (-9 228.62€)

Article 657358 Autres groupements (9 228.62€)

La présente décision sera affichée en mairie, portée au registre des délibérations et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération(s)

2022-25 : Mutualisation du numérique commune/CAPBP – Schéma de mutualisation

Annexe A – Poste de travail

Rapporteur : Monsieur Lалуcaa

- Vu la délibération 2019-24 du 14 mai 2019, relative à l'adhésion à la mutualisation du numérique sous forme d'un catalogue de services de la CAPBP

Cette adhésion a porté sur un Bloc Socle qui comprend l'hébergement sécurisé des serveurs et des données, l'accès internet et la téléphonie. Le coût pour la collectivité est de 3.50 € par habitant, soit 12 400€ (pour 3543 habitants).

Il est aujourd'hui nécessaire de souscrire à l'Annexe A qui comprend les postes de travail. Depuis plusieurs mois cette mutualisation du numérique est en cours de finalisation. En effet, les niveaux de fonctionnalité de l'ensemble des postes de travail des agents n'est pas le même, les versions de WINDOWS, les anti-virus, etc ... non plus et engendre

de nombreuses difficultés notamment dans la diffusion d'informations à l'attention d'usagers des services de la collectivité.

Ainsi, il est proposé de souscrire au bloc supplémentaire, « Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif ».

La CDAPBP réalise pour la Commune les missions et les activités suivantes :

- La fourniture et le maintien en condition opérationnelle des postes de travail et de l'application de travail collaboratif selon une dotation spécifique.
- La prise en main de l'agent sur l'utilisation de son nouvel outil informatique.
- L'assistance au maintien en condition opérationnelle des applications métier.

Le coût est de 2.50 € par habitant.

Le Conseil Municipal est invité à :

ACCEPTER

Art 1 – De souscrire au « Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif » et ainsi compléter l'offre du Bloc Socle.

AUTORISER

Art 2 – Le Maire à signer la convention avec le Président de la CAPBP.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-26 : Prestation communales – Tarifs locations 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération 2022-04 – Prestation communales : tarifs 2022 – Locations, du 25 janvier 2022.

Considérant que les dispositions réglementaires figurent dans les conventions établies par le service en charge des locations.

Il est proposé à l'Assemblée de valider pour l'année 2022 les tarifs et conditions suivants :

Dispositions générales

Pour les habitants gelosiens ou pour les agents communaux (à raison de deux utilisations par année civile et sous réserve que la salle soit utilisée personnellement par l'agent), une réduction de 15% est consentie sur le tarif en vigueur pour les locations occasionnelles (hors trinquet/squash et tennis couverts).

Pour toutes réservations de locations occasionnelles de locaux avec entrée payante (bal, spectacle, concert, etc...), le prix sera majoré de 30% selon le tarif en vigueur.

Les associations et groupes organisés ayant leur siège à Gelos sont dispensés de paiement lorsqu'ils utilisent les locaux pour leurs activités habituelles figurant dans les statuts.

Les associations et groupes organisés ayant leur siège à Gelos sont dispensés de paiement lorsqu'ils utilisent les locaux hors du cadre de leurs activités habituelles, sous les réserves suivantes :

A condition que l'entrée de la manifestation proposée par l'association soit gratuite pour le public.

Jusqu'à concurrence de deux manifestations avec entrée gratuite par an et par association.

A l'exception des réveillons de Noël et du Premier de l'An pour lesquels la gratuité de location ne sera pas appliquée.

Dans l'hypothèse de demandes multiples déposées avant le premier octobre de chaque année pour la réservation de salles pour les réveillons de Noël et du Premier de l'An, les demandeurs ayant déjà bénéficié des locaux l'année précédente ne pourront obtenir ce bénéfice deux années consécutivement.

Pour les utilisations particulières et ponctuelles (réunions publiques, manifestation à caractère humanitaire, concours à d'autres collectivités, etc...), les organisateurs peuvent être exonérés du paiement de la location.

En cas d'annulation à l'initiative de la Collectivité, la prestation sera remboursée en intégralité.

En cas d'annulation à l'initiative du loueur, un remboursement partiel des frais engagés, à hauteur de 60%, sera effectué uniquement sur demande écrite reçue par la collectivité au moins 1 mois avant la date de mise à disposition.

En dehors de ces conditions, aucun remboursement ne sera effectué.

Location OCCASIONNELLE : salle/installation sportive

Caution détérioration (matériel, équipement et bâtiment) non encaissée remise la semaine précédant l'état des lieux d'entrée et restituée ou détruite (avec accord du loueur) le lendemain de la mise à disposition si l'état des lieux est considéré comme satisfaisant : 1 000 €

Caution ménage (salle, installation et abords) non encaissée, remise la semaine précédant l'état des lieux d'entrée et restituée ou détruite (avec accord du Loueur) le lendemain de la mise à disposition si l'état des lieux est considéré comme satisfaisant : 1 500 €

Caution badge/clé non encaissée remise la semaine précédant la mise à disposition et restituée ou détruite (avec accord du Loueur) le lendemain de la mise à disposition si les clefs sont rendues : 50 €

	Heure	½ journée	1 jour	2 jours consécutifs	3 jours consécutifs
Maison du Pradeau (150p assises)		180 €	300 €	555 €	795 €
Salle Muti Activités (350p assises)		400 €	650 €	1200 €	1720 €
Dojo	40 €	100 €	150 €	280 €	400 €
Salle Mairie (60p assises) **		80 €	120€	220 €	320 €
Salle Maison des Associations (30p assises) **		50 €	75 €	140 €	200 €
Salle Maison des Associations (50p assises) **		100 €	150 €	280 €	400 €
Salle Multi Activités (12p assises)		25 €	50 €	70 €	90 €
Trinquet (le terrain) *	16 €				
Squash (le terrain)	12 €				
Tennis couverts (le terrain)	14 €				
City-stade, beach-volley, tennis extérieurs	Libre accès				

* Tournoi Trinquet durée 3 mois maximum (tranche horaire 17h-23h) = 2000 €

** Location uniquement en journée

Location ANNUELLE : salle/installation sportive

Caution encaissée Badge / Clé : 50 €

Lieu	1 créneau hebdo / mois
Maison du Pradeau (150p assises)	75 €
Salle Multi-Activités – SMA (350p assises)	100 €
Dojo	100 €
Salle réunion Mairie (60p assises)	50 €
Salle réunion Maison des Associations (30p assises)	50 €
Salle réunion SMA (12p assises)	50 €

CRENEAUX REGULIERS avec reconduction tacite Trinquet / Squash / Tennis couverts

Caution encaissée Badge / Clé : 50 €

Lieu	1 créneau d'une heure hebdo
Trinquet (le terrain)	14 €

Squash (le terrain)	10 €
Tennis couverts (le terrain)	12 €

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1 – Les tarifs listés ci-dessus sont appliqués à partir du lendemain de la présente délibération. La date de signature de la convention, par le loueur, faisant foi.

ABROGER

Art 2 – La délibération 2022-04 – Prestation communales : tarifs 2022 – Locations, du 25 janvier 2022.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-27 : Personnel communal – Création d’emplois permanents et mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur: Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.
- Vu la délibération 2022-12, du 28 mars 2022, relative à la mise à jour du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose donc les évolutions d’emplois ci-dessous pour tenir compte de l’évolution des besoins et avancements de grades (ou tout autre motif en relation avec l’organisation et le fonctionnement des services) :

- Création de deux emplois d’agent de restauration au grade d’adjoint technique à temps non complet, inférieur à un mi-temps

Le Maire propose de mettre à jour en conséquence le tableau des emplois permanents :

Emplois permanents	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen (h)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
Services administratifs			14	7		
DGS	Attaché principal	A	1	1	35	Art 3 3 2° Loi n°84-53 du 26/01/1984
Responsable financier	Attaché	A	1	0	35	
Agent comptable	Adjoint administratif	C	1	0	35	
Chargé(e) d'urbanisme	Rédacteur principal 2nde classe	B	1	1	35	
	Rédacteur	B	1	0	35	
	Adjoint Adm. Principal 2nde classe	C	1	0	35	
Agent administratif	Adjoint administratif	C	1	0	35	
	Adjoint adm. principal 1ère classe	C	1	0	35	
	Adjoint Adm. Principal 2nde classe		1	0	35	
	Adjoint administratif		1	1	29,25	
	Adjoint administratif		1	1	35	
Assistante de direction	Adjoint administratif	C	1	1	35	
Chargé(e) de communication	Adjoint administratif	C	1	1	35	
Services techniques			36	16		
Responsable technique administratif	Technicien principal 1ère classe	B	1	1	35	
Responsable technique opérationnel	Technicien principal 2nde classe	B	1	0	35	
	Technicien		1	0	35	
Responsable service espaces verts	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	35	
	Agent de maîtrise	C	1	1	35	
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3	35	
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	6	1	35	
	Adjoint technique	C	1	0	22,5	
Agent d'entretien et animateur périscolaire	Adjoint technique	C	2	1	35	
	Adjoint technique		1	1	29	
Agent d'entretien et de circulation école	Adjoint technique	C	1	0	18,5	
	Adjoint technique		1	1	21	
Agent de restauration	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	35	
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0	35	
	Adjoint technique	C	1	1	35	
Animateur périscolaire et ALSH/ ATSEM	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1	31,5	
	Adjoint technique	C	2	0	31,5	
Animateur périscolaire	Adjoint technique	C	1	1	35	
ATSEM / Agent d'entretien / Animateur	Adjoint technique	C	1	0	7	
Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0	27	
	Adjoint technique	C	1	1	32	
Agent d'entretien et de restauration / Animateur	Adjoint technique	C	1	0	32	
	Adjoint technique principal 2nde classe		1	1	22	
	Adjoint technique		1	1	28	
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0	28	
	Adjoint technique	C	1	1	19	
Services scolaire et périscolaire	Adjoint technique	C	2	0	19	
	Adjoint technique		0	0	14	
Services scolaire et périscolaire			9	7		
Responsable service enfance	Animateur principal 1ère classe	B	1	1	35	
ATSEM et animateur périscolaire	Agent spécialisé principal 1ère classe	C	3	1	35	
				1	21	
				1	35	
	Agent spécialisé principal 2nde classe	C	3	0	35	
				0	21	
Adjoint animation	C	1	1	31		
Animateur périscolaire et ALSH	Adjoint animation	C	1	1	35	
Animateur périscolaire et ALSH / Adjoint	Adjoint d'animation principal 2nde classe	C	1	1	35	
Service police			1	1		
Police municipale	Brigadier chef principal	C	1	1	35	
Service Bistrot			1	0		
Chef cuisinier	Adjoint technique	C	1	0	35	
Agent de service et de nettoyage	Adjoint technique	C	2	0	< à 17h30	Art 3 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1 - Le Maire à créer les emplois mentionnés ci-dessus.

ABROGER

Art 2 – La délibération 2022-12.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération votée :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Casenave dit Milhet, M Augusto)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-28 : Signature d'une convention de servitude Enedis

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la SAS « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS demande la mise à disposition de terrains situés à Gelos sur la parcelle cadastrée AN179 afin d'installer des lignes électriques souterraines alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1- La mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située à Gelos, cadastrée AN179.

MANDATER

Art 2 - Le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-29 : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la pose de repères de crue

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), porté par le Syndicat du bassin du Gave de Pau, une des actions prévues est l'accompagnement pour la pose de repères de crue.

La présence de ces repères sur le territoire de la commune a pour objectif d'améliorer la culture du risque des habitants en les informant sur le risque inondation.

Après étude des informations exploitables sur la commune en bordure du Gave de Pau, 3 sites ont été retenus pour la pose de ces repères de crue, à savoir :

- Le terrain de la Saligue
- Le terrain de la Paloumette
- Le quartier des jardins du Roy

La pose de ces repères est encadrée par une convention (cf modèle annexé) entre le Syndicat du bassin du Gave de Pau et la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1- Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la pose de repères de crue et prendre les 10

mesures associées.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉBAT

Monsieur LACROIX : Ce sont des repères qui vont être positionnés proche du Gave ?

Madame VANOOTEDEM : Dans les Jardins du Roy, il y aura un repère qui sera dans le fond du lotissement sur le mur d'une maison. Là où l'eau est le plus montée dans le lotissement. Donc là, c'est une convention à passer avec le particulier. Au camping, ça va être sur le portail, plus précisément sur le petit muret du portail. C'est en fait un panneau. Un petit affichage, qui va être là. À la Paloumette, ça va être plus après la butte. Là aussi ça sera sur le mur d'une maison. Ce sont vraiment des repères pour les promeneurs. C'est de la communication. C'est pour que les gens se rappellent et voient le panneau.

Monsieur LEYDERT : Il est prévu quelque chose pour le Loulié ?

Monsieur LE MAIRE : On y travaille, il y a une étude qui est en cours, sauf erreur de ma part, cette année.

Madame VIRON-MESSEN : Oui.

Monsieur le MAIRE : Il y aurait des travaux envisagés en 2023 sur l'élargissement du cours d'eau. On va faire par étapes. Pour l'instant, tu me corriges si je me trompe puisqu'on a vu ça il y a plusieurs mois (en s'adressant à Madame VIRON-MESSEN) ... Là il y a l'étude, on va faire l'élargissement et pour l'instant il n'y a pas de question de recalibrage sur le pont. Elle ne se pose pas parce qu'avec la Maire de Mazères, on veut d'abord voir ce que donne l'élargissement, parce que les frais ne sont pas les mêmes. Puis, il y a aussi la question du fond Barnier qu'il faut engager, si on veut le faire. Ce sont quand même de grosses subventions... c'est en cours ! Et pour tout te dire, il y a eu aussi un travail fait avec Pau Béarn Habitat pour le nettoyage des berges, puisque certains sont propriétaires et d'autres sont locataires. Puisque l'entretien des berges incombe aux propriétaires jusqu'à la moitié du cours d'eau...

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-30 : Signature d'un contrat d'accompagnement dans le cadre de l'AMI « Prévention et traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers »

Rapporteur: Monsieur Allal

Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune a déjà engagé de nombreuses actions, notamment avec le mouvement « # Marre des Crados ». Afin de continuer cette démarche et de la développer, il est proposé de se faire accompagner par la Société Citéo.

Citéo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Citéo œuvre à la réduction de l'impact environnemental des emballages ménagers mis sur le marché par les industriels de la grande consommation. A ce titre, les actions contribuant à éviter la production de déchets abandonnés d'emballages ménagers et à réduire les pollutions afférentes s'inscrivent pleinement dans le cadre des missions de Citéo.

Il est donc proposé de s'engager à travers un contrat d'accompagnement dans le cadre de l'AMI « Prévention et traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers » (cf annexe) avec la société Citéo.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1- Le Maire à signer le contrat d'accompagnement dans le cadre de l'AMI « Prévention et traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers ».

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-31 : Décision Modificative (DM) du budget – Augmentation de l'emprunt

Rapporteur: Monsieur le Maire

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des collectivités territoriales.
- Vu la délibération 2022-22 du 14 avril 2022, relative au vote du budget principal de la commune.

Après conseil auprès des services financiers de l'APGL 64 et consultation des organismes financeurs, le constat montre qu'il serait plus opportun aujourd'hui, ce qui n'était pas le cas avant le vote du budget, de contracter un emprunt à 500 000€ et non à 300 000€ comme prévu dans le budget primitif.

Les derniers événements géopolitiques ont modifié les marchés financiers. Afin de pouvoir emprunter à taux fixe, sur des durées entre 15 et 25 ans, il faut être éligible à un certain nombre de critères, notamment des critères de gain énergétiques.

Dans le cadre des investissements 2022 et 2023, avec la rénovation du groupe scolaire du Hameau et la rénovation du restaurant scolaire de l'école du bourg, il serait donc favorable d'augmenter le montant de l'emprunt en anticipation des futurs travaux afin de bénéficier des conditions actuelles convenables.

Il est donc proposé la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section investissement :

Article 1641 recettes : 200 000€

Article 2313 dépenses : 200 000€

La section investissement du budget de la commune s'équilibre ainsi en dépenses/recettes à 3 780 469.56€.

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1 – La décision modificative telle que présentée ci-dessus.

AUTORISER

Art 1- Le Maire à réaliser les écritures sur le budget en conséquence.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉBAT

Monsieur LACROIX : Mais du coup, qu'est-ce que ça modifie en termes de taux d'endettement de la commune ? Puisqu'on était très bien... Si jamais on passe à ce montant d'emprunt, qu'est-ce que ça modifie ?

Monsieur LE MAIRE : Aujourd'hui de mémoire la dette est de 750.000 €. Si on passait cette année à 500.000 € on serait à 1.250.000€. Avec l'annuité de l'année prochaine on reviendrait à 1.100.000 € à peu près. On serait...je ne pense pas me tromper en disant que - je ne vais pas annoncer de chiffres parce que si je me trompe après ... - On ne sera pas mal.

Monsieur LACROIX : Oui voilà c'est ça.

Monsieur LE MAIRE : Je vois les autres communes de l'agglo, on est quand même sur un budget avec un taux d'endettement à un ratio de 3 mois. Je ne vais citer aucune commune mais il y a des communes de l'agglo qui sont à 10 ans ! Donc on est large ! On n'a pratiquement pas emprunté depuis 2014, à part les emprunts du SDEPA. Le reste c'était des lignes de trésorerie, si je ne me trompe pas. Je ne suis pas inquiet sur ce point.

Monsieur ALLAL : Pour les emprunts, c'est la bonne époque en plus en termes de taux d'intérêts...

Monsieur LE MAIRE : L'année prochaine ça sera peut-être autre chose.

Madame LAVIGNE : C'est fait avec la Banque des Territoires l'emprunt ?

Monsieur le MAIRE : Je pense...

Madame VIRON MESSEN : Non pas forcément.

Monsieur LE MAIRE : Il y a une mise en concurrence

Madame LAVIGNE : Il y a forcément une mise en concurrence ? Et ils sont à quel taux actuellement ?

Madame VIRON-MESSEN : On est à 1.76 %. Uniquement jusqu'au 30 juin

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération votée :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Casenave dit Milhet, M Augusto)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Fin de séance : 18h57

Le secrétaire
M. ALLAL



Le Maire
M. MORA



